



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de SAINT ETIENNE DES SORTS
276 GRAND RUE
30200 SAINT ETIENNE DES SORTS

Département
GARD
Arrondissement
NIMES
Canton
BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2025-04

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 21/02/2025 de Madame POUS Magali agissant pour le compte de la SAUR ,
sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: LA SAUR est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la rue la Forge

Article 2: Cet arrêté est valable à partir du 8 mars 2025 pour une durée de 6 jours.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 4: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 25/02/2025

Monsieur le Maire
Stéphane MARCELLIN